

Adhésion du Zimbabwe aux Conventions de Genève

Le gouvernement de la République du Zimbabwe a déposé auprès du gouvernement suisse, le 7 mars 1983, son instrument d'adhésion aux quatre Conventions de Genève du 12 août 1949 pour la protection des victimes de la guerre.

La République du Zimbabwe deviendra partie à ces Conventions, conformément à leurs dispositions finales, six mois après la date de dépôt de l'instrument d'adhésion, soit le 7 septembre 1983.

En comptant cette adhésion, 153 Etats seront maintenant parties aux Conventions de Genève du 12 août 1949.

Adhésion des Emirats arabes unis aux Protocoles

Les Emirats arabes unis ont déposé auprès du Gouvernement suisse, le 9 mars 1983, deux instruments d'adhésion aux Protocoles additionnels I et II aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatifs à la protection des victimes des conflits armés internationaux et non internationaux, adoptés à Genève le 8 juin 1977.

Conformément à leurs dispositions, les Protocoles entrèrent en vigueur pour les Emirats arabes unis le 9 septembre 1983.

En comptant cette adhésion, il y a maintenant 29 Etats parties au Protocole I et 25 au Protocole II.

Adhésion du Mexique au Protocole I

Le Mexique a déposé auprès du Gouvernement suisse, le 10 mars 1983, un instrument d'adhésion au Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I), adopté à Genève le 8 juin 1977.

Conformément à ses dispositions, le Protocole I entrera en vigueur pour le Mexique le 10 septembre 1983.

Avec cette adhésion, 30 Etats sont parties au Protocole I. Le nombre des Etats parties au Protocole II reste 25.
